

Y remet la charuë, on fume la terre & on y sème du froment après cete moisson, qui d'ordinaire est considérable; on laboure encore, & enfin à la fin d'Août après y avoir mené la charuë pour la dernière fois, on y sème l'Esparcette, qui alors doit réussir tout comme auparavant.

C'est avec d'autant plus de confiance que nous donnons ce Mémoire à nos Lecteurs pour en faire des essais & le mettre en pratique, qu'il n'en est point de cette culture comme de ces belles spéculations qui dans les Livres ne présentent que des profits & ne réussissent que rarement dans la pratique. Nous avons dans le canton de Berne tous les jours plus d'exemple de la grande utilité de l'Esparcette; nous avons parmi nous des cultivateurs éclairés, qui par l'établissement de ces sortes de Prairies sur des fonds sablonneux les ont admirablement améliorés, & ont multiplié par-là leur rapport à un point extraordinaire. Nous sommes informés de bonne part que dans la Comté de Neufchâtel & de Valangin, où il y a une abondance de marne qu'on employe en Automne pour rétablir ces sortes de Prez usés, plusieurs de leurs plus chétives campagnes ont si fort haussé en valeur, qu'on ne peut le mettre en aucune comparaison avec ce qu'elles étoient auparavant. Et pour offrir à nos compatriotes des exemples en grand, dont ils puissent se convaincre de leurs yeux, nous citerons ici les grands succès de la Commune de Capelen * près d'Arberg; depuis que ces gens ont été forcés par une disette générale de fourrage, à établir des plantations d'Esparcette, tout y a pris une nouvelle forme; hommes, bestiaux, maisons, champs, en un mot tout y prospere visiblement.

Cependant comme nous avons jusques-ici rendu pleine justice aux avantages de cette plante, il est juste aussi que nous fassions part au Lecteur de ses désavantages, afin de mettre chaque Oeconomie en état de juger par ses bonnes & mauvaises qualités si elle lui convient ou non.

Outre que, comme nous l'avons dit plus haut,

** C'est un grand Village situé près de l'Aar, à quatre lieues au-dessous de Berne.*